

Anglais, cette mesure aurait été de peu de fruit, parce qu'il y a longtemps qu'ils s'appliquent à les mettre à couvert, et il croit qu'ils auraient été enchantés de voir la rupture venir du côté du Roi. — Il serait certainement raisonnable, comme le Roi le dit dans une de ses lettres, que la reine resserrât son alliance avec lui, afin de se garantir des Français : mais elle connaît si bien les embarras de la France et des Pays-Bas, et on a souffert tant de choses de sa part dans les deux pays, qu'il lui paraît qu'elle peut tout se permettre. Requesens tâchera de ne lui donner aucune occasion de rupture sans un ordre exprès du Roi. — Ce que Champagny écrit que la reine et ses ministres lui ont dit des Espagnols, doit être en partie vrai; mais cela a été dit à quelqu'un qui n'a pas été fâché de l'entendre (1). Ce sont les mêmes paroles que Champagny a proférées et écrites cent fois, étant à Bruxelles ou à Anvers; et ainsi Requesens croit que c'est lui qui se sert maintenant du nom des Anglais, pour exprimer ce qu'il pense. Il répète que Champagny fait un mal extrême aux Pays-Bas, par la passion dont il est animé, et il le regrette d'autant plus qu'il a d'autres belles qualités (2). — Il est d'avis, avec lui, qu'il conviendrait que le Roi envoyât directement d'Espagne quelqu'un à la reine, pour lui parler clairement et énergiquement, et il souhaiterait, si le Roi s'y déterminait, que ce fût dans le plus court délai possible. Afin de gagner du temps, il a cru devoir se servir d'un des blancs-seings qu'il a du Roi, pour écrire à la reine.

Liasse 565.

1543. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le .. février 1576.* M. de Largilla, gouverneur de Landrecies, est mort depuis peu (3). Il a nommé à sa place M. d'Èvre, qui a fait quelque difficulté d'accepter, lorsqu'il a su que c'était par manière de provision, craignant qu'il ne lui arrivât ce qui lui est arrivé pour le gouvernement de Bapaume. Requesens prie donc le Roi de lui faire délivrer une commission absolue, ainsi qu'à M. de Florines, gouverneur de Philippeville. — Il fait la même demande pour M. de Rassenghien, qu'il a nommé, aussi par provision, chef des finances

(1) *Pero en orejas cayó que no le pessaria de oillo.*

(2) *Y es lástima, teniendo otras buenas partes.*

(3) Dans la nuit du 5 au 6 février.

et conseiller d'État (1) : en même temps que le Roi enverra les patentes de ces deux places, il l'engage à pourvoir au gouvernement de Lille, Douay et Orchies, parce que, bien que Rassenghien ait été prévenu qu'il devait renoncer à ce gouvernement (2), si la chose se différait, il lui paraîtrait depuis que c'est une destitution. — Il n'a pas encore fait au conseil privé les nominations provisoires qu'il avait annoncées au Roi ; comme il n'y a pas urgence, il a préféré attendre la résolution définitive de S. M. — Le mestre de camp Julian Romero, ayant appris la mort de don Manuel de Luna, l'a prié de demander au Roi, pour lui, le gouvernement d'Alexandrie, puisqu'on n'a pas trouvé moyen de lui donner une maison en Flandre (3), comme le Roi le désirait, et que sa femme ne veut pas venir le rejoindre aux Pays-Bas. Si le Roi lui donne ce gouvernement, il offre, tant qu'il n'y aura pas de guerre en Lombardie et qu'il y en aura aux Pays-Bas, de rester dans ces provinces. Comme il y a tant d'années que Julian Romero sert le Roi, et d'une manière si distinguée, ce sera justice que de lui accorder sa demande. — Requesens a supplié le Roi, il y a déjà quelque temps, de gratifier de la pension devenue vacante à Naples, par la mort de Chiappin Vitelli, ses trois neveux qui servent aux Pays-Bas, et qui sont Giovanbattista et Camillo de Monte et le comte Annibal de Montedoglio. Il apprend maintenant que le duc de Florence et d'autres font des démarches pour que le Roi donne tout ce que le marquis avait, à son fils. Il croit devoir insister sur sa précédente demande, par les raisons suivantes : d'abord, le fils du marquis n'est pas légitime, et il reste très-riche (4) ; ensuite ses neveux ont servi en personne nombre d'années, et ce sont des sujets de beaucoup de valeur. De plus, le marquis lui a dit plusieurs fois que, puisque son fils ne voulait pas être soldat, et qu'il lui laissait tant de biens, il désirait que le fruit de ses services militaires revint à ses neveux, qu'il avait élevés et qu'il chérissait comme s'ils étaient ses propres enfants. Requesens tient même pour certain que, si le marquis avait fait un testament, il leur aurait légué une bonne partie de son patrimoine. — Il renouvelle aussi ses recommandations en faveur du comte Curtio Martinengo, qui

(1) Par lettres patentes données à Anvers, le 25 janvier 1576.

(2) Voy. p. 369.

(3) *Pues no se ha hallado forma para dalle casa en Flandes...*

(4) *Puesto caso que no es legítimo, y que queda muy rico.*

est capitaine de cheveu-légers depuis trente-deux ans. — Il sollicite 500 écus de pension sur Milan ou sur Naples, ou quelque autre mercède, pour le capitaine Diegò Felices, qui a rendu d'excellents services aux Pays-Bas sous le gouvernement du duc d'Albe et sous le sien. — Les deux payeurs de l'armée (*contadores del ejército*) lui ont plusieurs fois représenté qu'ils ne peuvent vivre avec le traitement de 50 écus par mois dont ils jouissent, ni remplir leurs charges avec deux commis (*oficiales*) que le trésor leur paye, vu le grand nombre de troupes qu'il y a aux Pays-Bas et la manière dont elles sont réparties; il pense que le Roi pourrait les augmenter de 25 écus par mois, et leur accorder deux commis de plus. — Il envoie au Roi, en les appuyant, des requêtes du *contador* Alameda, de M. de Billy et du capitaine Ortensio de Armengol. — Il le prie de faire donner au docteur Olzignano (1), à Naples, la charge qui lui a été promise. Lorsqu'il eut reçu la lettre du Roi du 15 octobre 1575, où il était question de cette charge, il en donna avis au docteur, qui fit ses dispositions de départ et vendit ses meubles. Depuis on a écrit à ce dernier, de Madrid, de Rome et de Naples, qu'il n'y a pas de charge vacante dans le royaume, et qu'il n'y a été nommé à aucune.

Liasse 565.

1544. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 mars*

1576. La maladie du grand commandeur ayant fait de tels progrès qu'on désespère presque de sa vie, il croit devoir rendre compte au Roi de ce qu'il en est. — Par différentes raisons, et aussi pour sa santé, le grand commandeur voulut quitter Anvers et venir à Bruxelles, en passant par Malines, pour y gagner le jubilé de l'année sainte. Il partit d'Anvers le 15 février, et arriva à Bruxelles le samedi 18. Deux jours après, il lui vint un bouton, en manière de clou (2) (comme il en avait eu plusieurs fois), sur le bras, presque à la jointure de l'épaule; il y fit peu d'attention jusqu'au mardi, qu'il ressentit une forte fièvre, accompagnée d'une grande douleur. Ce bouton augmenta de telle sorte qu'il devint un petit charbon très-dur au toucher (3),

(1) Hieronimo Olzignano, italien, avait été appelé de Bourgogne par le duc d'Albe, en 1569, pour faire partie du conseil des troubles.

(2) *Un grano á manera de dibieso.*

(3) *Fué aquel grano creciendo de suerte que se le hizo un carbúnculo con una dureza muy grande....*

et occasionna au malade une fièvre continue. Les jours suivants, le grand commandeur fut tantôt mieux, tantôt plus mal. C'est aujourd'hui, selon le calcul des médecins, le quatorzième de la maladie, et ils ont perdu tout espoir. Ils ont fait, en la présence de Roda, une consultation dont le résultat a été que le grand commandeur est dans un danger extrême, et qu'il n'ira pas jusqu'au mercredi (5 mars), si le mal, qui vient de s'aggraver par l'apparition de nombreuses taches, comme dans la fièvre pourprée, continue à empirer (1).

Liasse 566.

1545. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 mars 1576.* Voyant que l'état du grand commandeur empirait, et de la manière la plus alarmante, il a retenu le courrier qu'il avait résolu d'envoyer avec son autre lettre. Enfin, en cet instant, quatre heures du matin (2), il a plu à Dieu d'appeler à lui le meilleur serviteur et ministre et le plus fidèle vassal du Roi (3). — « V. M. peut considérer comme nous demeurons orphelins, » tous ses ministres d'ici, étant privés de notre chef, et le grand commandeur » étant mort sans nous en donner un, à cause que sa maladie fut si violente » qu'il ne recouvrera plus le jugement nécessaire pour pouvoir expédier et signer » l'acte dont je fais mention dans mon autre lettre (4). Dieu le tienne dans le

(1) *Si va el mal empeorando, como hoy que ha descubierto muchas puntas, á manera de tabardillo, dicen que no llegará al miércoles.*

(2) C'est-à-dire le 5 mars.

(3) *Enfin Nuestro Señor ha sido servido.... llevarse al cielo al mejor criado y ministro y al mas fiel vasallo que V. M. tenia en su servicio.*

(4) Nous n'avons pas trouvé, dans les Archives de Simancas, d'autre lettre du 4 que celle que nous donnons sous le n° 1544, et il n'y est pas question du tout, au moins dans le déchiffrement qui en a été fait, de cet acte du grand commandeur. Quoi qu'il en soit, voici comment était conçu cet acte important :

« Comme monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy es pays de par deçà, étant, dois quelques jours en çà, tombé en quelque indisposition qui luy empeschoit d'entendre aux affaires et choses de sa charge, avoit, au jour d'hier, se trouvant devers Son Excellence monsieur le conte de Berlaymont et ceulx du conseil d'État, avecq le sieur de Grobbendoncq, trésorier général de Sa Majesté, déclaré sadiete indisposition, requis, enchargé et ordonné que l'on s'assemblast journellement en conseil et entendist à l'expédition des affaires occurrens, luy faisant rapport de ceulx qui pourrirent requérir son authorité ou estre de difficulté, et que depuis, sentant Son Ex-

» ciel, où nous pensons tous qu'il doit être : car, outre qu'il se confessait
» chaque semaine et recevait le saint sacrement tous les quinze jours ou

cellence son indisposition et mal s'engréger et empirer notablement, si que se pouvoit doubter de ce qu'il plaisroit à Dieu disposer de sa personne, et que, pour l'affection qu'elle avoit à son service et de S. M. et au bien des pays de par deçà, désiroit, pour tous événements, estre pourveu à ce que les choses ne tombent en confusion à faulte d'ordre et bonne conduite, Son Excellence, ce considéré et pour y pourvoir, a déclaré et, en vertu du pouvoir qu'elle a de S. M., ordonné et commis, ordonne et commect par ceste, ledict conte de Berlaymont son lieutenant, pour, durant cesté indisposition, administrer tous les affaires, tant d'Estat, justice que des finances, et en signer les ordonnances, lettres closes et aultres, et tous aultres despaches requis, et le conte de Mansfelt son lieutenant ès choses concernant la guerre et les armes : déclarant en outre, ordonnant et veillant Sadicte Excellence, au nom et de la part que dessus et en vertu de sondict pouvoir, comme dict est, que, en cas que Dieu fust servi l'appeller à soy, que l'administration du publicq des pays de par deçà soit conduict par lesdicts deux seigneurs contes, et au surplus en la forme et manière susdicte, tant et jusques à ce qu'il aura pleu à Sa Majesté de y pourvoir, suivant son bon vouloir et comme elle trouvera mieulx convenir pour son service. Et, affin que tout ce que dessus aille, passe et se face par les voyes les plus convenables à icelluy et au bien du pays, Sadicte Excellence requiert et néantmoins, de la part d'icelle Sa Majesté, encharge, enjoint et ordonne ausdicts deux contes, et à chacun d'eulx endroit soy, que, postposant toute affection, passions et aultres considérations particulières, et scuellement prenant et tenant devant les yeulx le service de Dieu et celluy de Sadicte Majesté et le bien du pays, tiengnent bonne intelligence et correspondance mutuelle et par ensemble, et, si par adventure s'offrit quelque difficulté entre eulx, s'en remettent ausdicts du conseil d'Estat de Sa Majesté, pour se reigler selon l'advis d'icelluy. De ce faire et ce qu'en dépend, Sadicte Excellence a donné et donne par cestesdictes plain pouvoir, authorité et mandement especial ausdicts deux contes, et chacun d'eulx, ensemble lesdicts du conseil d'Estat respectivement, et requiert et néantmoins, de la part de Sa Majesté, ordonne à tous qu'il appartiendra qu'ilz y ayent à entendre diligemment, et obéir comme à choses procédées de ses ordonnances, pour sçavoir que cela est conforme au vouloir d'icelle Sa Majesté. Et comme, pour la meilleure conduite des affaires, pourroit estre requis appeller quelques aultres personaiges pour y adsister de leur bon advis et conseil, Sadicte Excellence a en outre authorisé et authorise par cestesdictes ledict conte de Berlaymont de, par l'advis de ceulx du conseil d'Estat, pouvoir appeller tous telz personaiges que, selon les occurrences, qualitez et emport des affaires, il advisera estre de besoing, soyent gouverneurs des provinces particulières, présidens, conseillers provinciaulx ou aultres ; ordonnant icelle Son Excellence à tous et chacun d'eulx respectivement de en ce se monstrier avecq la prompte obéissance que se doit attendre de bons et loyaux vassaulx et subjectz, et de mesme s'y employer. Et quant au demeurant de l'administration publicque, Sadicte Excellence déclare d'entendre le tout devoir demeurer au mesme estat qu'il a esté ordonné par Sa Majesté et se retrouve

» trois semaines, il avait gagné deux fois le saint jubilé, et maintenant il a fini, ayant reçu tous les sacrements de l'Église (1). » — Roda envoie au Roi trois lettres que le grand commandeur avait écrites, et qu'il ne put signer (2). Il se proposait d'en écrire plusieurs autres en matière de finances, et sur les moyens de réparer le dommage qu'ont souffert les marchands du pays : c'était une matière qui lui causait beaucoup de peine ; il disait souvent qu'il en avait le cœur navré, et il n'eut plus jamais de santé depuis que le décret se publia (3). — Roda croit que le conseil d'État se réunira le lendemain, pour voir quelles mesures il y a à prendre touchant le gouvernement politique et le commandement des troupes. — Il termine, en sollicitant du Roi la permission de retourner en Espagne : « Ma demeure en ces pays — lui dit-il —

pour le présent, jusques à autre ordonnance d'icelle. Au surplus, a Sadicte Excellence auctorisé et auctorise par cestesdictes messire Jheronimo de Roda, du conseil d'Estat de Sa Majesté, afin de, pendant sa maladie, pouvoir distribuer les deniers de Sa Majesté venans d'Espagne, estans au pouvoir de Francisco de Lexalde, pagador général de l'exercite de Sa Majesté, et de quelconque autre, et en signer les ordonnances, librances ou aultres recauldes à ce requis, et ce par intervention et signatures des contadors d'icelle Sa Majesté, pour ce que ledict Jheronimo de Roda a cognoissance de l'estat et conduite desdicts deniers, comme celluy qui auparavant, par charge de Sadicte Excellence, y a esté employé. Faict à Bruxelles, le quatriesme jour de mars xv^e soixante-seize. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Nous trouvons encore, dans les Archives, des pièces signées par Requesens le 5 mars.

(1) *Bien podrá V. M. considerar cuan huérfanos quedamos aquí todos los ministros de V. M., quedando sin cabeza, y habiéndonos el comendador mayor dejado sin ella, por habelle apretado la enfermedad de suerte que jamás tornó en su entendimiento para poder otorgar y firmar el acto de que hago mencion en la otra carta. ¡ Dios lo tenga en el cielo, como todos pensamos que debe estar, porque, allende que él se confesaba cada semana, y rescibia el sanctissimo sacramento de quince en quince días, ó de tres en tres semanas, él ganó dos veces el jubileo santo, y agora acabó habiendo recibido todos los sacramentos de la Yglesia!*

(2) Ce sont celles que nous donnons sous les n^{os} 1541, 1542 et 1543.

(3) Le Roi, en vertu d'une dispense du pape, avait, le 1^{er} septembre 1575, rendu un décret (qu'il confirma le 5 décembre 1577), par lequel il révoquait tous les contrats et engagements qu'il avait faits avec les marchands, aussi bien en Espagne qu'ailleurs, depuis 1560, sous prétexte qu'ils étaient usuraires. VAN METEREN, *Histoire des Pays-Bas*, liv. V, fol. 415 v^o.

CABRERA, *Felipe II*, liv. X, p. 852, constate le mauvais effet que ce décret produisit dans les Pays-Bas : *No alborotó este decreto menos en Flandres, y contristó los mercaderes y sus compañeros.*

» sera de très-peu de fruit pour le service de V. M., et même peut-être lui
 » sera-t-elle préjudiciable (1). »

Liasse 566.

1546. *Lettre autographe du duc Éric de Brunswick et Lunebourg au Roi, écrite de Notre-Dame de Hal, le 9 mars 1576.* Il sollicite le gouvernement des Pays-Bas (2). « Je m'oblige, — dit-il — comme prince et comme chrétien que
 » je suis, à servir si fidèlement et loyalement V. M., que personne dans l'uni-
 » vers ne me surpassera (3). » Il rappelle au Roi qu'il l'a servi, ainsi que l'Em-
 pereur, depuis trente ans, et qu'il a épousé une princesse qui est sa cousine.
 — Il exprime l'espoir que le Roi se souviendra de lui et de sa femme, etc. (4).

Liasse 675.

(On trouve, dans la même liasse, une pièce intitulée : *Substance de ce que semble, à très-humble correction de S. M., que se pourra répondre au duc*

(1) *Mi estada en estos países será de muy poco fruto para el servicio de V. M., y aun por ventura será de daño.*

(2) La duchesse Christine de Lorraine écrit au Roi et au secrétaire Cayas, le 12 mars, de Nancy, pour appuyer cette demande de son gendre. (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 41, n^{os} 59 et 44.

(3) *Yo me obligo, como christiano y príncipe que soy, de servir tan fiel y lealmente á V. M. que persona en el universo mundo no me tendrá ventaja.*

(4) Le duc Éric crut devoir en même temps offrir ses services au conseil d'État ; il le fit par la lettre suivante :

« Messieurs, j'à auez entendu comme, peu de jours passé, je m'ay mis en chemin de Nancy pour venir à Bruxelles, et y traicter et finir mes affaires absolument avecque feu le seigneur grand commandeur (cui Dieu absoulve) et vous aultres, messieurs du conseil, quant à l'ypotèque que Sa Majesté me doit bailler en payement de ce qu'icelle me doit. Mais arrivant à Mons en Hénault, entendiz le trespas dudict feu seigneur : ce qu'il m'a despleu de tout mon cœur, tant pour le service du Roy que mon particulier, puisque jusques ores personne de vous aultres n'est qualiffié (à mon grant regret) de me donner satisfaction, qui est cause que suis délibéré de me retourner vers ma femme, et y attendre aultre meilleure commodité. Cependant vous ay bien voulu advertir, comme à ceulx quy, à cause dudict trespas, ont l'administration du gouvernement du pays, jusques ad ce que Sa Majesté y ordonne quelque aultre personnaige, qu'en cas la occasion se présente que ma ayde ou assistance, soit avecque gendarmerie ou aultrement, pour le service de Sa Majesté et du pays, y fust aulcunement besoing, me le vouloir adviser, que m'y employeray si fidellement et diligemment comme par cy-devant tousjours ay fait, et dont vous vous puissiez asseurer. Et ne servant ceste à aultre

Erich de Brunsvicq, sur ses deux lettres par lesquelles il offre à icelle son service pour le gouvernement général de ses Pays-Bas, avec demande et réquisition d'icelluy. Elle est ainsi conçue :

« Que Sa Majesté a receu et veu ses lettres du 9 de mars dernier passé, par lesquelles il l'advertit du trespas de feu le commendador mayor de Castille, gouverneur de ses Pays-Bas (lequel il avoit, jà auparavant l'arrivée de sesdictes lettres, entendu avec son grand regret), ensemble du grand désir et bonne volonté qu'il a de servir Sadicte Majesté audit gouvernement. Sur quoy elle n'a point voulu laisser de luy respondre incontinent, et remercier bien grandement de la bonne affection qu'il luy monstre. Et, pour aultant que touche la provision dudict gouvernement, comme la vacation d'icelluy est advenue si subitement, et que c'est une chose de très-grande importance, comme il sçayt, et mesmes de très-grandes considérations, tant en soy-mesmes comme selon le tamps quy court, et les très-humbles remonstrances et supplications que ses bons estatz de par delà luy en ont fait par ci-devant, que Sa Majesté y va pensant, pour, le tout bien et deuement considéré, y pourveoir comme par la grâce de Dieu se trouvera convenir. »

1547. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 10 mars*
1576. Le lundi 5, il a envoyé un courrier à don Diego de Cúñiga (1), pour l'informer de la mort du grand commandeur, et le prier, avec la plus grande instance, de faire parvenir promptement au Roi les dépêches dont ce courrier était porteur. — Le même jour 5, au matin, le conseil d'État s'assembla en la maison de Viglius : Berlaymont, le président du conseil privé, d'Assonville et Roda y étaient. On délibéra sur ce qu'il y avait à faire touchant le

chose, la fineray, priant le Créateur qu'il luy plaise, messieurs, donner en longue santé, bonne et heureuse vie, et iceulx maintenir en sa sainte grâce; me recommandant très-affectionnement ès vostres. De Louvain, le xv^e de mars l'an xv^e LXXVI.

- » Vostre bien affectionné confrère et entier amy à vous faire service et tout plaisir,
- » HERZOG ERICH, *manu propria scripsit.* » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Ce courrier arriva à Paris le 9. Don Diego de Cúñiga en fit en hâte partir un autre, pour informer le Roi de la mort du grand commandeur, son cousin. (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 41, n^o 21.)

gouvernement du pays ; on y vit l'acte que le grand commandeur avait ordonné de dresser, mais qu'il ne revêtit pas de sa signature (1) : on jugea que cet acte ne pouvait servir qu'à faire présumer que le grand commandeur, en le dictant, avait agi conformément à la volonté du Roi. Après une longue délibération, on résolut que le conseil d'État se chargerait du gouvernement ; qu'on ferait immédiatement appeler le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt, M. de Rassenghien, et, pour la forme, le comte de Ligne (2), et que, les trois premiers venus, on prendrait les mesures qui seraient trouvées les plus convenables. — Le duc d'Arschot vint le jeudi (8 mars), et M. de Rassenghien le mardi auparavant. Le 9 au matin, tous se réunirent chez le président Viglius, et, dans cette réunion, on examina de nouveau l'acte susmentionné du grand commandeur, ainsi que la question de savoir ce qui se ferait touchant le gouvernement. Dieu permit que tout ce qui y fut dit et proposé le fût avec beaucoup de modestie, et en des termes inspirés par les meilleures intentions pour le service du Roi : on craignait qu'il n'en fût autrement, parce qu'on avait dit que le duc en voulait beaucoup à Roda de ce qu'il n'avait pas été désigné pour remplir les fonctions de gouverneur (3). On décida que le conseil d'État exercerait le gouvernement, et que le commandement des troupes serait donné à Mansfelt, en une forme telle qu'il ne fût pas général absolu (5) ; et pour cela on contra son arrivée. On résolut enfin que le conseil écrirait au Roi, pour lui rendre compte de ce qui se passait. — Le 9, après midi, il y eut une nouvelle réunion où l'on s'occupa de la lettre à écrire au Roi ; quelques discussions s'élevèrent sur les points qu'on y toucherait, et principalement sur celui de savoir si l'on demanderait que le Roi nommât un gouverneur du sang royal : la résolution fut affirmative. Sur ce

(1) Voy. p. 450, note 4.

(2) Y, por cumplimiento, al conde de Ligne.

Le comte Philippe de Ligne répondit, d'Ath, le 8 mars 1576, pour s'excuser de ce que « son indisposition bien grande ne lui permettoit pas de satisfaire au mandement du conseil. »

(3) *Fué Dios servido que todo quanto se dijo y trató fué con mucha modestia y con muy buenas palabras enderezadas todas al servicio de V. M., si bien se temia lo contrario, porque habian dicho que el duque venia muy sentido y aun quejoso de mí, porque á él no le habian nombrado para el gobierno.*

(4) En cierta forma que no fuese general absoluto.

• sujet le duc d'Arschot s'échauffa un peu : il dit que, si le Roi envoyait un Espagnol qui ne fût pas plus que lui, il se retirerait immédiatement en sa maison (1). — On examina longuement s'il convenait que le Roi donnât quelque espérance aux états d'envoyer le prince aux Pays-Bas, quand il serait un peu plus âgé (2), et d'y établir sa maison sur le pied suivi du temps des ducs de Bourgogne, car c'est là leur désir à tous. Le duc d'Arschot dit, à ce sujet, que le parti le plus convenable serait de marier un des fils de l'Empereur avec une des filles du Roi, qui lui apporterait les Pays-Bas en dot; d'autres trouvèrent préférable que le Roi donnât ces provinces à son second fils. Tous ces discours tendaient à ce qu'ils souhaitent tant, c'est-à-dire à avoir un prince à eux, avec lequel ils vivent; et le Roi ne doit pas douter qu'un gouverneur espagnol ne soit mal reçu, car ils abhorrent la nation (3). — Aujourd'hui le conseil a une nouvelle séance, pour achever la lettre qui doit être adressée au Roi.

Roda supplie le Roi, par la passion du Christ, de pourvoir, avec la plus grande promptitude, aux affaires des Pays-Bas, s'il veut prévenir une sédition qui est imminente. Le nombre des cheveu-légers mutinés s'est accru de sorte qu'on le porte maintenant à près de 500. Le comte de Lalaing, comme gouverneur de Hainaut, marcha dernièrement contre eux avec beaucoup de gens pour les jeter hors de la province, et les fit retirer dans le Cambrésis. Roda appréhende les plus grands inconvénients, si les gens du pays, qui commencent de tous côtés à prendre les armes, viennent à s'acharner contre l'armée : il pourra arriver que leur fureur aille jusqu'au point de ne pas laisser en vie un seul Espagnol ni Italien (4).

(1) *Sobre esta materia se encolerizó un poco el de Ariscot, y dijo que, si V. M. les embiase Español que no fuese mas que él, que desde luego se retiraria á su casa.*

(2) Le prince don Fernando, né le 4 septembre 1571, et qui mourut à Madrid le 18 octobre 1578.

(3).... *Sobre esto dijo el de Ariscot que lo que mas combernia era casar un hijo del Emperador con una de las infantas de Castilla, hijas de V. M., y dalle estos paises con ella. A otros pareció mejor que V. M. los diese á un hijo segundo : de suerte que todas estas pláticas iban enderezadas á lo que tanto desean, que es tener príncipe de por sí, con quien ellos viban. Y no ponga V. M. dubda, sino que ellos recibirán de mala gana goberñador español, porque aborrescen la nacion.*

(4) Sur cette mutinerie des cheveu-légers espagnols, nos Archives renferment de nombreux documents.